

**À RETOURNER PAR COURRIEL OU PAPIER**

**FORMULAIRE DE DEMANDE**

**Programme de subvention pour l'abattage des frênes infestés de l'agrile du frêne**

La Ville accorde une subvention au propriétaire d'un immeuble qui rencontre les conditions du règlement 1266-2022, en considération des travaux d'abattage de frênes effectués conformément à ce règlement.

Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :

« Madame » \_\_\_\_\_

« Monsieur » \_\_\_\_\_

Adresse de la propriété

Adresse de correspondance

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Tél. résidence : \_\_\_\_\_

Tél. bureau : \_\_\_\_\_

Tél. cellulaire : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

**RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS**

- une preuve de propriété de l'immeuble;
- une copie du certificat d'autorisation d'abattage d'arbre;
- la date à laquelle les travaux d'abattage ont été effectués;
- le nombre de frênes abattus;
- le diamètre du tronc mesuré à 30 centimètres au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent au tronc ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres des troncs, de chacun des frênes abattus;
- le coût des travaux d'abattage;
- une copie de la facture des travaux d'abattage;
- la preuve de paiement de la facture.

Je comprends qu'une seule demande de subvention peut être approuvée par immeuble annuellement.

Je comprends que la demande d'aide financière doit être reçue au plus tard 6 mois suivant la date des travaux d'abattage.

Je comprends que l'approbation de la demande de subvention émise en vertu de l'article 10 du règlement 1266-2022 est nulle et sans effet si le propriétaire fait une fausse déclaration ou si l'une des conditions n'est pas remplie.

Je comprends que la subvention est versée sous forme de chèque libellé au nom du demandeur.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABATTAGE

**Par la présente, j'atteste que les travaux d'abattage rencontrent les conditions suivantes :**

- ils sont effectués par une entreprise de services arboricoles;
- ils sont effectués à la suite de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'arbre délivré par la Ville de Contrecoeur conformément au règlement 861-1-2009 sur les permis et certificats, valide pendant la réalisation des travaux;
- ils sont effectués conformément aux lois et règlements applicables, notamment le règlement municipal 1006-2015 visant à encadrer la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne;
- le tronc de chaque frêne abattu a un diamètre minimum de 15 centimètres mesuré à 30 centimètres au-dessus du plus haut niveau du sol adjacent au tronc ou, dans le cas d'un frêne à troncs multiples, le total des diamètres des troncs de chaque frêne abattu est d'au moins 15 centimètres.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé :

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**Faire parvenir le présent formulaire à l'adresse courriel suivante :**  
[urbanisme@ville.contrecoeur.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.contrecoeur.qc.ca)

**OU**

**Programme de subvention pour l'abattage des frênes infestés de l'agrile du frêne  
Ville de Contrecoeur  
5000, route Marie-Victorin  
Contrecoeur (Québec) J0L 1C0**